



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

Service Affaire Juridiques et Patrimoine  
DFCPAJI\_D2025\_0274

**Aliénation de biens mobiliers**

**Vente de matériels informatiques**

### Application de l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales

**Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-1 et suivants ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.3212-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 13 septembre 2020 et notamment son 10° ;

Vu l'inventaire du matériel informatique devenu obsolète ou inutilisé ;

Considérant que ces équipements ne répondent plus aux besoins des services municipaux ;

Considérant qu'en vertu de la délibération susvisée, Madame le Maire peut décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 euros ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 541-1-1 du Code de l'Environnement, est un déchet : « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire » ;

Considérant qu'afin de respecter la hiérarchie des modes de traitement et dans l'objectif d'éviter une requalification des biens mobiliers en « déchets », la Ville souhaite privilégier la réutilisation de ces biens en prévoyant leur recyclage ou tout autre mode valorisation alternatif afin d'éviter la production de déchets supplémentaires ;

Considérant qu'en égard à l'ensemble de ces éléments, la Ville a opté pour une vente de gré à gré, au personnel municipal, de certains de ces biens mobiliers et ce, dans une logique de réemploi, afin d'en éviter la destruction,

### **DECIDONS**

**Article 1 :** La mise en vente des biens mobiliers informatiques listés dans le tableau ci-dessous est autorisée au prix repris dans le tableau ci-dessous.

La Ville facturera à l'acquéreur le prix d'acquisition du bien.

| Nom du produit                         | Mise à prix                             |
|----------------------------------------|-----------------------------------------|
| 20 Ordinateurs fixes + Écran 19 pouces | 30 € pour l'ensemble ordinateur + écran |
| 2 Tablettes numériques                 | 15 € pièce                              |

**Article 2 :** La vente sera réputée parfaite à la date de conclusion du contrat de cession afférent.

**Article 3 :** La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité ;
- Madame la Directrice Générale des services et aux services concernés ;
- Madame la Trésorière.

**Article 5 :** Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Tourcoing dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **25 SEP. 2025**

**Doriane BECUE**  
Maire de Tourcoing,



Accusé Réception en préfecture le : **25 SEP. 2025**

Publié sur le site de la Ville : **25 SEP. 2025**

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DAJI\_D2025\_0274

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 25/09/2025

Objet : alienation de biens mobiliers - vente de materiel informatique

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Alienations

Date de télétransmission : 25/09/2025

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI\_D2025\_0274 - decision-vente-materiel-informatique.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



**Liberté • Égalité • Fraternité**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Accusé de Réception**

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20250925-DAJI\_D2025\_0274-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 25/09/2025

